

CLUB D'ESCRIME de CHAMPAGNOLE STATUTS

Article 1er.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: Club d'escrime de Champagnole.

Article 2. - BUT

Cette association a pour but de permettre à ses membres la pratique de l'escrime, de former leur encadrement, leurs arbitres et généralement de favoriser par tous les moyens la pratique de l'escrime et l'épanouissement des escrimeurs dans le respect des règlements de la F.I.E. et de la F.F.E.

Article 3. - SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à:

**Chez Monsieur David Roulin
7, lotissement le Tartre 39800 Picarreau**

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur;
La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4. - COMPOSITION

L'association se compose de:

Membres d'honneur,
Membres bienfaiteurs
Membres actifs ou adhérents.

Article 5. - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

•

Article 6. - MEMBRES

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont alors dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation minimale fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale, pour pratiquer l'escrime.

Article 7. – RADIATIONS

La qualité de membre se perd pour l'une des raisons suivantes:

CLUB D'ESCRIME de CHAMPAGNOLE STATUTS

- Une démission
Un décès
- Une radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation Une exclusion prononcée par le Conseil de discipline (ou le Comité Directeur).

Article 8. - RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent:

- Du montant des droits d'entrée et des cotisations
Des subventions de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes Des aides procurées par le mécénat ou le partenariat.

Article 9. - DIRECTION

L'association est dirigée par un Comité Directeur de des membres élus pour 4 années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de:

- Un(e) président(e) et n(e) vice président(e) s'il y a lieu., proposé(é) par le conseil au suffrage de l'Assemblée Générale
Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Sont éligibles les membres majeurs à la date de l'élection, à jour de leur cotisation et disposant d'une licence délivré par la F.F.E. ou la F.I.E.

Article 10. - REUNIONS DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

L'âge minimum pour faire partie du conseil est de 16ans.

Article 11. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de mars (ou dans les six mois de la fin de la saison).

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations (ou par voie d'affichage).

Le Président, assisté des membres du Comité, préside l'Assemblée, expose la situation morale de l'association et la soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du comité sortants.

Article 12. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande du tiers plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13. - DECISIONS (TOUTES ASSEMBLEES)

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents sauf le cas de dissolution prévu ci-après (art. 17).

Article 14. - LICENCE

Tout membre pratiquant l'escrime devra posséder, sous peine de démission d'office, une licence délivrée par la F.F.E.

Article 15. - SOUMISSION AUX REGLEMENTS

Toute personne acquérant la qualité de membre de l'association accepte par cette seule adhésion de se soumettre aux règlements édités par les instances internationales nationales et locales de l'escrime.

CLUB D'ESCRIME de CHAMPAGNOLE STATUTS

Article 16. - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Article 17. - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Champagnole le, 2 juillet 2026

Le président David Roulin

Le secrétaire Lucas Adrien

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'David Roulin'.A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lucas Adrien'.